

*Des négociations ont débuté pour la catégorie B administrative. Le cadre de ces négociations est très contraint par l'accord salarial fonction publique qui a déjà défini les bornages indiciaires.*

*Pour SUD ça doit être l'occasion d'une requalification des emplois administratifs, mais on est loin du compte !*

## **Personnels administratifs : les revalorisations attendent toujours !**

Le statut des personnels administratifs qui date de septembre 1990, était déjà très insatisfaisant à l'époque, et n'a que très peu évolué depuis. Pourtant en vingt ans les fonctions administratives ont subi des transformations considérables.

### **Il y a nécessité de requalification massive des emplois administratifs !**

L'évolution de l'informatisation, d'internet, la complexification des procédures administratives (gestion du personnel, achats, analyse de gestion, tarification à l'activité, frais de séjour, mise en place des pôles...) ont entraîné une surqualification des emplois administratifs. Cela ne s'est pas traduit statutairement, ni sur la feuille de paye.

### **Pour SUD, un grand nombre d'emplois administratifs doivent être requalifiés en catégorie B.**

Le ministère lors de la réunion du 10 octobre a proposé en fin de séance de décliner la nouvelle grille B sur deux grades :

- un grade de technicien administratif,
- un grade de technicien supérieur administratif en remplacement du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

Cette dernière proposition est peut-être une avancée qui devra être confirmée, notamment par la définition des emplois correspondant à chacun de ces grades.

### **Pour SUD :**

→ Le grade de technicien doit être accessible à tous les adjoints administratifs affectés sur des postes où une technicité particulière est nécessaire (gestionnaires de personnels, contentieux facturation, gestionnaire de pôle, assistant de direction ...).

→ Le grade de technicien supérieur correspondant aux fonctions d'encadrement de proximité ou d'expertise (gérant de tutelle, analyse de gestion, acheteur, technicien d'information médicale ...)

→ Les secrétaires médicaux doivent, suivant leur fonction, être recrutés sur le premier ou le second grade. Il est aussi important de ne pas opposer sans cesse les professions d'Adjoint des Cadres et de secrétaires médicaux.

→ Les permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM), dont le principe de positionnement en B a été acté par le ministère, doivent tous être reclassés sans devoir repasser un nouveau concours et conserver des grades spécifiques avec intégration des 20 points de NBI attachés à leur profession.

Autre revendication aujourd'hui non satisfaite : des carrières sans barrage à l'intérieur d'une même profession (fusion des classes normales, supérieures et exceptionnelles).

Les concours dorénavant prendront en compte les titres et diplômes ainsi que l'expérience professionnelle. Cela devrait permettre de les organiser plus facilement et une meilleure évolution de carrière.

### **Nous sommes encore très loin du compte !**

Le ministère souhaite transposer les maigres mesures de la fonction publique d'Etat à minima.

Les grilles B proposées ne nous conviennent pas car elles ne font progresser que de 36 euros brut en moyenne les rémunérations et rallongent les déroulements de carrière.

### **SUD dans les prochaines séances de négociations insistera sur :**

- La requalification des emplois administratifs,
- La suppression des barrages pour accéder aux classes supérieures (carrières linéaires avec montée d'échelon tous les deux ans),
- La titularisation des nombreux contractuels, notamment secrétaires médicaux, dans le cadre de mesures transitoires.



## Projets de grilles B proposés par le ministère pour les personnels administratifs

NB : les modalités de reclassement  
ne sont pas encore définies

### Bornages Indiciaires

Grille B Type

Adjoint des Cadres  
Secrétaire Médicale

Indices Majorés Actuels
297 → 514
1 <sup>er</sup> Grade (Classe Normale) 297 → 463
2 <sup>ème</sup> Grade (Classe Supérieure) 362 → 489
3 <sup>ème</sup> Grade (Classe Exceptionnelle) 377 → 514

Indices Majorés Nouvelle Grille
310 → 551 (562 en 2011)
1 <sup>er</sup> Grade 310 → 486
2 <sup>ème</sup> Grade 327 → 515
3 <sup>ème</sup> Grade 365 → 551 (en 2009) 365 → 562 (en 2011)

1 <sup>er</sup> Grade		
Tech. Adm. Classe Normale Sec. Méd. Classe Normale		
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
1	325	310
2	333	316
3	347	325
4	359	334
5	374	345
6	393	358
7	418	371
8	436	384
9	457	400
10	486	420
11	516	443
12	548	466
13	576	486

2 <sup>ème</sup> Grade		
Tech. Sup. Adm. Classe Normale Tech. Adm. Classe Supérieure Sec. Méd. Classe Supérieure		
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
1	350	327
2	357	332
3	367	340
4	378	348
5	397	361
6	422	375
7	444	390
8	463	405
9	493	425
10	518	445
11	551	468
12	581	491
13	614	515

3 <sup>ème</sup> Grade		
Tech. Sup. Adm. Classe Supérieure Tech. Adm. Classe Exceptionnelle Sec. Méd. Classe Exceptionnelle		
Echelon	Indice Brut	Indice Majoré
1	404	365
2	430	380
3	450	395
4	469	410
5	497	428
6	524	449
7	555	471
8	585	494
9	619	519
10	640	535
11	660	551

Valeur du point : 4.60€

(01 octobre 2009)

La promotion au grade supérieure s'effectue à l'indice immédiatement supérieur.

